

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF171

présenté par
M. Eckert, rapporteur général

ARTICLE 51

A la première colonne de la troisième ligne du tableau,

après le mot :

"prudentiel",

substituer au mot :

"(ACP)",

les mots :

"et de résolution (ACPR)".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.